



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales  
et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité  
et des Élections

**Arrêté fixant les dates et horaires d'ouverture et de clôture de dépôt des déclarations de candidature  
pour les élections municipales dans la commune de Ercuis**

PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L265, L267 et R127-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune  
de Ercuis ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Senlis ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les déclarations de candidature sont obligatoires. Elles doivent être déposées à :

Sous-préfecture de Senlis  
3 place Gérard de Nerval  
60300 SENLIS

**Article 2 :** Le dépôt des candidatures se fera aux dates et heures suivantes :

- pour le 1<sup>er</sup> tour :  
du lundi 19 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
le jeudi 22 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- pour le 2<sup>ème</sup> tour :  
le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
le mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Article 3 :** Le Sous-Préfet de Senlis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux  
emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie.

A Senlis, le 2 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de Senlis

  
Francis CLOIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales  
et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité  
et des Élections

### Arrêté portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Ercuis

Le Sous-Préfet de Senlis  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article L258 ;

Vu les vacances survenues au sein du conseil municipal d'Ercuis depuis les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu le décès en date du 18 janvier 2018 de M. Daniel TESSIER, maire de la commune ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet pour la réélection du maire ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Ercuis ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler intégralement le conseil municipal de Ercuis, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Senlis ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les électeurs et électrices de la commune de Ercuis sont convoqués le dimanche 8 avril 2018 à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal.

**Article 2 :** Le scrutin, qui se déroulera dans les lieux de vote habituels, sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** En cas de second tour, les électeurs et électrices seront de droit convoqués pour le dimanche suivant soit le dimanche 15 avril 2018.


Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** Les élections auront lieu à partir de la liste électorale arrêtée le 28 février 2018 et de la liste complémentaire municipale des ressortissants de l'Union Européenne arrêtée au 28 février 2018, telles qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L.25, L.27, L.30 à L. 40 et R.18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 5** : Les opérations électorales se dérouleront suivant les dispositions fixées par le code électoral.

**Article 6** : Le Sous-Préfet de Senlis et le premier adjoint, maire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage immédiat aux emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie.

A Senlis, le 2 février 2018

  
Francis CLORIS